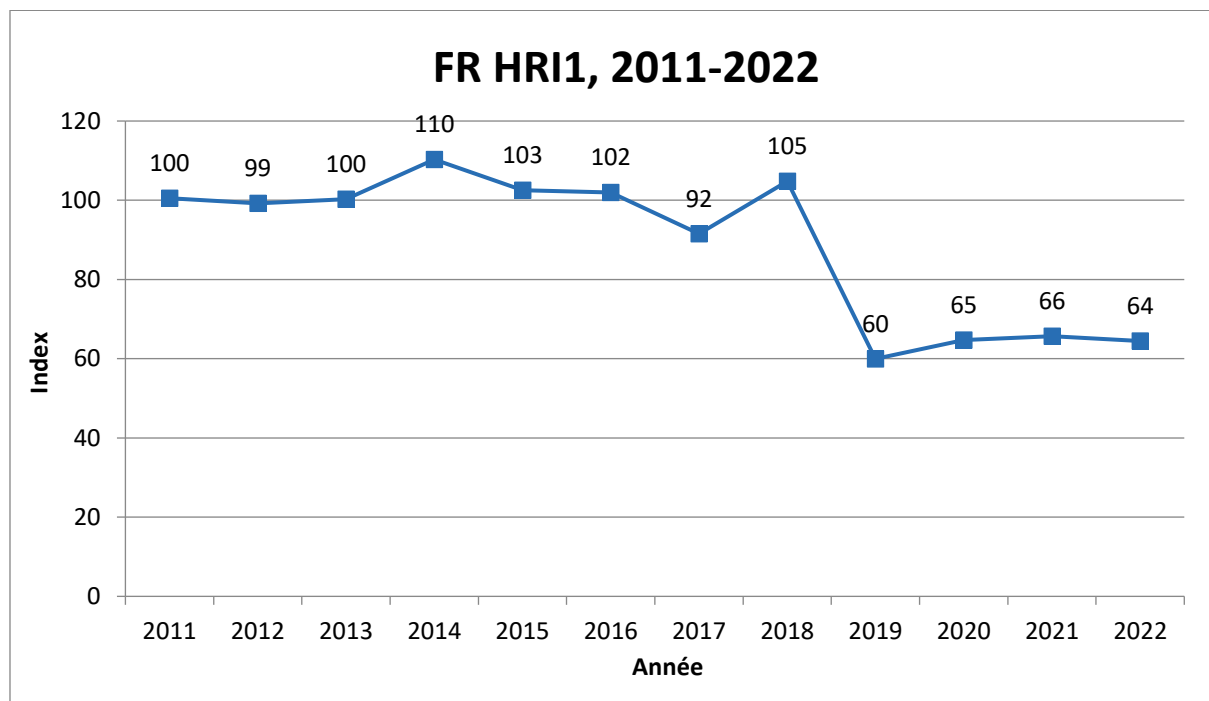


Résultats des indicateurs de risque harmonisés pour l'année 2022 en France
Évolution sur la période 2011-2022

Indicateur de risque harmonisé n°1 - HRI1



L'indicateur de risque harmonisé n°1 (HRI 1) correspond à la somme des quantités de substances actives vendues en année n, pondérée par les coefficients liés à leur classification, définie de façon à refléter le risque associé aux substances concernées, et rapportée à la période de référence (2011-2013).

Depuis la période 2011-2013, période de référence de l'indicateur, l'indicateur HRI1 enregistre une baisse de 36 points. Cette baisse traduit des retraits d'approbation de substances actives ainsi que les efforts nationaux mis en œuvre pour réduire l'utilisation et les risques liés à l'emploi de produits phytopharmaceutiques – notamment au travers des plans Écophyto successifs. Depuis 2020 et après l'effet stockage-déstockage des années 2018 et 2019, l'indicateur HRI 1 est stabilisé et s'établit à une valeur de 64 en 2022, en diminution de 2 points par rapport à l'année précédente.

Pour mémoire, l'année 2018 avait été caractérisée :

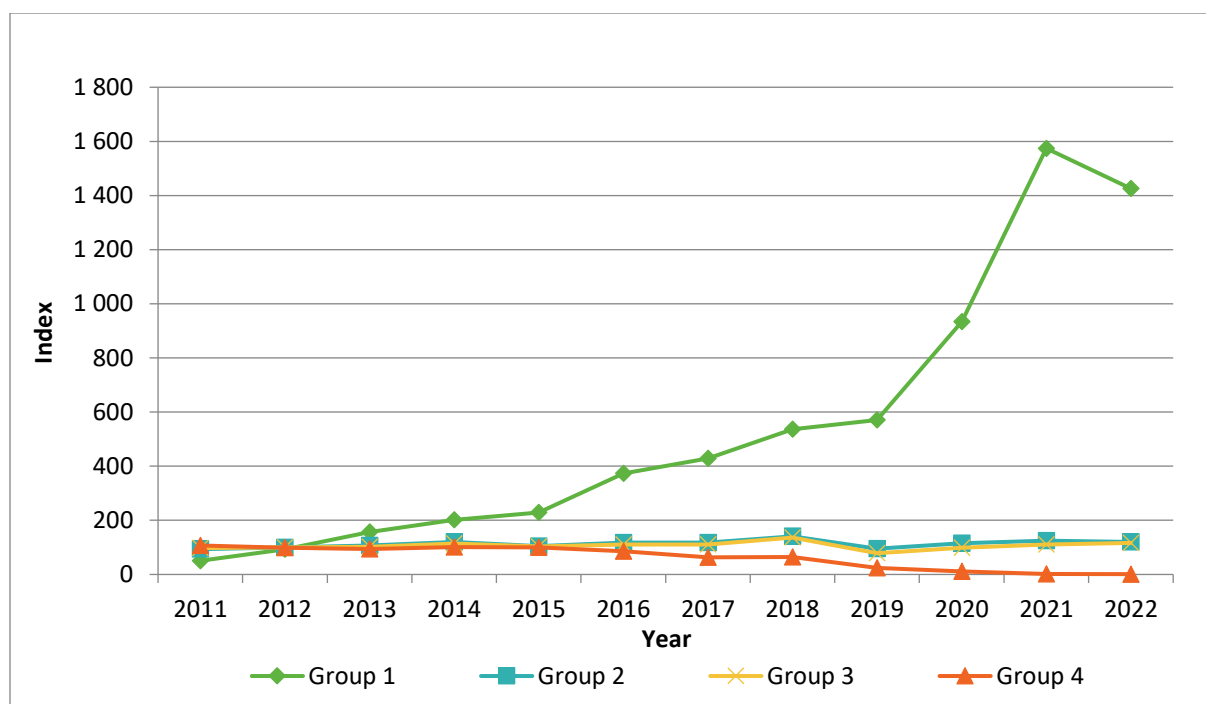
- par des conditions culturales particulièrement difficiles (printemps exceptionnellement humide favorable au développement des maladies fongiques suivi d'un été particulièrement chaud et sec favorable à la prolifération des insectes),
- par des achats de produits phytopharmaceutiques (PPP) anticipés en prévision de l'application, à partir du 1^{er} janvier 2019, de la hausse de la redevance pour pollutions diffuses et de l'interdiction des remises, rabais et ristournes sur les produits PPP.

Ces deux événements conjugués avaient entraîné une forte hausse de l'indicateur de risque harmonisé n°1 (HRI 1) : **+ 13 points** par rapport à 2017.

La consommation en 2019 des stocks accumulés en 2018 couplée à des pressions en ravageurs maîtrisées ont eu pour conséquence une forte baisse de HRI 1 qui recule de **45 points** par rapport à l'année précédente.

Évolution des ventes des groupes de substances actives (base 100 = moyenne 2011-2013) :

Dans un contexte de baisse globale de HRI 1, les indicateurs par groupe suivent les tendances ci-après :



Les courbes ci-dessus représentent les quantités de substances vendues (QSA) par groupe et rapportées à la période de référence (moyenne 2011-2013). Les quantités brutes ont des ordres de grandeur très différents qui sont masqués par la représentation en indice. Le tableau ci-après indique la répartition des Quantités de Substances Actives vendues en 2022 pour chacun des groupes.

	Nombre de substances actives dans le groupe	Répartition des volumes vendus en 2022
Groupe 1	35	0,7%
Groupe 2	371	82,4%
Groupe 3	65	16,8%
Groupe 4	141	0,1%

Ainsi, les groupes 1 (correspondant aux substances à faible risque) et 4 (correspondant aux substances non approuvées au niveau européen) ont des poids très faibles par rapport aux groupe 2 et 3 : l'analyse des tendances marquées, à la hausse ou à la baisse, de ces deux groupes doit tenir compte de cette particularité.

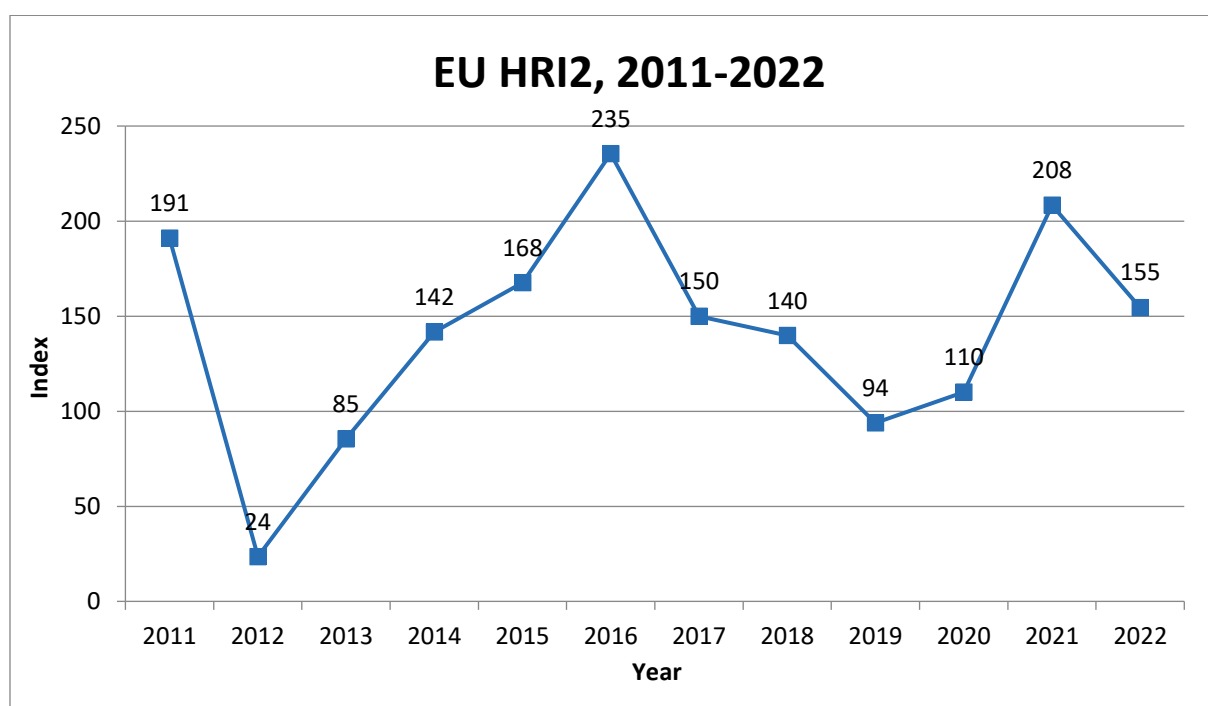
Dans un contexte de baisse globale de HRI 1, les indicateurs par groupe suivent les tendances ci-après :

	Variation par rapport à 2021	Variation par rapport à la période 2011-2013	Commentaires
Groupe 1	-9,5 %	+ 1325,4 %	Substances à faible risque - La forte hausse des ventes des substances actives de ce groupe depuis 2016 s'explique par l'augmentation continue des ventes de bicarbonate de potassium et de phosphate ferrique, principales substances de ce groupe en 2022 (représentent respectivement 72 % et 26,7 % des ventes du groupe en 2022). - Du fait de la rétropolation du classement des substances actives par groupe sur l'ensemble de la série, le passage du bicarbonate de potassium du groupe 2 au groupe 1 en 2022 impacte fortement la tendance de la courbe et explique la forte tendance haussière observée.
Groupe 2	-3,8 %	+ 19,7 %	Substances approuvées ou réputées approuvées - Le soufre, produit de biocontrôle, représente plus d'un quart des quantités vendues de substances actives de ce groupe. - Le prosulfocarbe et le glyphosate, deux herbicides, pèsent respectivement pour 13,2 % et 10,5 % des ventes de ce groupe en 2022. Néanmoins, les ventes de glyphosate 2022 sont passées en dessous des 6 000 tonnes, soit la valeur la plus faible depuis 2009.
Groupe 3	+ 4,4 %	+ 16,0 %	Substances dont on envisage la substitution Les cinq premières substances les plus vendues de ce groupe sont des herbicides (pendiméthaline, chlortoluron, acclonifène, propyzamide et flufénacet) qui représentent près de 56,4 % des ventes de substances actives de ce groupe en 2022.
Groupe 4	- 28,9 %	- 98,8 %	Substances non approuvées

			Forte diminution depuis 2015 en raison du non renouvellement de certaines substances et du faible nombre de dérogations accordées selon l'article 53 du règlement (CE) n°1107/2009 pour ce type de substance active.
--	--	--	--

Ainsi, la baisse en 2022 des ventes de substances actives des groupes 1, 2 et 4 se traduit par une baisse globale de HRI1 par rapport à 2021. L'année 2022 a été marquée par un ensoleillement exceptionnel, avec des épisodes de chaleur remarquables et une sécheresse historique des sols durant l'été, mais aussi une pluviométrie excédentaire pour les mois de juin, septembre et novembre, favorisant le développement de maladies fongiques telles que l'oïdium. L'année 2022 reste également marquée par une forte présence d'adventices, induisant des ventes importantes d'herbicides (Groupes 2 et 3). Parallèlement, le prix des produits phytopharmaceutiques est en hausse de manière modérée (+4,1 % en moyenne), la hausse historique du prix des intrants étant en premier lieu la conséquence de la guerre en Ukraine.

Indicateur de risque harmonisé n°2 – HRI2



L'indicateur de risque harmonisé n°2 (HRI 2) correspond à la somme du nombre d'autorisations de mise sur marché délivrées au titre de l'article 53 du règlement (CE) n°1107/2009, dites « dérogations 120 jours », pondérée par le coefficient lié à la classification des substances concernées par chacune de ces dérogations et rapportée à la période de référence (2011-2013). C'est un indicateur relativement rudimentaire dans la mesure où il est fondé sur la déclaration par chaque Etat-membre des autorisations accordées nationalement et non sur les quantités de substances utilisées. Ces dérogations permettent en effet de répondre à des situations particulières et sont généralement octroyées pour le traitement de surfaces très limitées, en

l'absence d'autre moyen raisonnable pour contenir la progression d'une maladie ou d'un ravageur.

Aussi, les comparaisons entre États membres via les évolutions de l'indicateur HRI 2 sont à interpréter avec les plus grandes précautions.

Dans un contexte de retrait de substances actives au niveau européen, d'impasses temporaires en augmentation pour les producteurs et d'une mise sur le marché très lente de solutions alternatives, l'indicateur HRI2 peut s'avérer fluctuant selon les années et les substances actives concernées par ces autorisations.

Ainsi, la hausse de HRI2 en 2021 et 2022 par rapport aux années 2019 et 2020 s'explique par :

- une augmentation du nombre global de dérogations, liée à l'augmentation des situations d'impasses ou de difficultés phytosanitaires aboutissant à des besoins d'urgence pour protéger les cultures ;
- l'octroi d'un nombre restreint mais non nul de dérogations concernant des substances actives du groupe 4 (substances non approuvées), possédant le plus fort coefficient dans le cadre du calcul du HRI. Il convient de noter qu'une moitié de ces dérogations octroyées pour des substances non approuvées concerne des micro-organismes, des extraits de plantes ou encore de l'eau de javel pour la désinfection des semences.

Ainsi, en 2022, cet indicateur s'élève en France à 155 et est principalement porté par une hausse des dérogations accordées pour des substances de catégorie 2.

	Répartition des dérogations accordées en 2022
Groupe 1	0
Groupe 2	66
Groupe 3	13
Groupe 4	5